

**Arrêté préfectoral n°2022-1152 du 28 juillet 2022
portant approbation du plan départemental de gestion sanitaire des vagues de chaleur
dans le Cantal**

Le préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 116-3 et L. 121-6-1, R.121-2 à R.121-12, D.312-60 et D.312-61 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code de la sécurité sociale et notamment l'article L.161-36-2-1 ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles R.3131-4 à R.3131-9 et D.6124-201 ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et le décret n°2010-146 du 16 février 2010 le modifiant ;

VU le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 pris en application de l'article L 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risque exceptionnel ;

VU le décret n° 2005-1764 du 30 décembre 2005 relatif à l'organisation du système de santé en cas de menace sanitaire grave et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Cantal, M. Serge Castel ;

VU l'instruction interministérielle n°DGS/VSS2/DGOS/DGCS:DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2021/99 du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan départemental de gestion sanitaire des vagues de chaleur, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à la date de sa publication.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-Préfètes de Mauriac et de Saint-Flour, la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, le Directeur Départemental de la Direction de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal, le Président du Conseil Départemental, le Président de l'Association des maires, les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

signé

Serge Castel